

# **Le** *Tréport* CCAS



## Guide pratique *Service aide à domicile*

CCAS  
rue François Mitterrand - CS 70001  
76470 Le Tréport  
02 35 50 55 22  
[ccas@ville-le-treport.fr](mailto:ccas@ville-le-treport.fr)



Madame, Monsieur,

Lorsque l'on choisit de rester à son domicile et que l'on avance en âge, il est parfois utile, voire indispensable, de recevoir une aide pour que la vie soit plus agréable, plus confortable.

La ville du Tréport, par l'intermédiaire de son C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) dispose de son propre service d'aide à domicile. Ce livret vous permet de découvrir ce service et de répondre à certaines de vos interrogations.

Il vous permet de mieux nous connaître, de découvrir les conditions d'obtention d'une aide à

domicile, les différentes aides envisageables en fonction de vos besoins.

Les agents du C.C.A.S. sont à votre disposition pour trouver les solutions les plus adaptées à votre situation et les mettre en œuvre. N'hésitez pas à les contacter.

Laurent JACQUES,  
Président du CCAS



Florence Cailleux, adjointe au Maire en charge des affaires sociales, à droite, en compagnie de Fanny Bouilly.

Le C.C.A.S est un établissement public rattaché à la commune. Il est géré par un Conseil d'Administration, composé de 9 membres et est présidé par le maire. Il détermine les priorités de la politique sociale de la commune. Il se réunit une fois par trimestre.

Les agents du CCAS vous accueillent le :

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h.  
Un accueil téléphonique est assuré le matin de 8h30 à 12h.  
En dehors de ces horaires un répondeur téléphonique est disponible.

Des visites à domicile peuvent être envisagées afin de réaliser une évaluation de vos besoins et compléter les dossiers nécessaires.

## Sommaire

P 3 : PRÉSENTATION DU CCAS

P 4 et 5 : LE SERVICE D'AIDE À DOMICILE

- Définition et missions
- Modalités
- Mise en place
- Contrôle
- Facturation
- Service proposé

P 6 : LA TÉLÉASSISTANCE

P 7 et 8 : ANNEXE 1

La charte des droits et libertés de la personne aidée

P 9 à 11 : ANNEXE 2

Pratiques respectueuses du bénéficiaire  
La bientraitance

P 12 : ANNEXE 3

Fiche métier

P 13 : ANNEXE 4

Équipement de maintien à domicile

P 14 à 16 : ANNEXE 5

Les numéros utiles



Claudie Lalonde,  
responsable du CCAS,  
et son adjointe,  
Sophie Colignon.

## Définition et missions

Le rôle du service d'aide à domicile est de favoriser le maintien au domicile des personnes âgées et/ou handicapées en perte d'autonomie.

Il peut aussi permettre le maintien ou le retour au domicile dans le cas d'une situation temporaire difficile : sortie d'hospitalisation, absence momentanée de l'entourage assurant le

soutien à domicile, perte de mobilité temporaire...

Les aides à domicile permettent d'accompagner la personne dans sa vie quotidienne.

Service prestataire, le CCAS est l'employeur de l'aide à domicile et assure la totalité des charges imcomitant à un employeur. Il facture à la personne aidée le

coût de cette prestation en fonction de la prise en charge des différents financeurs (Département, caisse de retraite, mutuelle....)

## Modalités

Il vous suffit de contacter le service. Un agent se rendra à votre domicile pour évaluer votre situation.

Un projet d'intervention individualisé est réalisé avec votre collaboration. Il rassemble les informations vous concernant (état de santé – habitudes de vie – besoins...)

et permet ainsi de constituer le dossier nécessaire à votre maintien à domicile.

Documents à fournir :

- Livret de famille
- Avis d'imposition sur les revenus
- Avis d'imposition : Taxe foncière
- N° de sécurité sociale
- Justificatifs annuels

des pensions

Une aide financière peut être accordée par votre caisse de retraite, mutuelle ou le Département.

Pour toute demande (avec ou sans prise en charge) un devis gratuit sera établi.

Les tarifs sont consultables au C.C.A.S.

**Les aides à domiciles sont des professionnelles et sont formées chaque année afin de répondre au mieux à vos attentes.**

## Mise en place

Nous vous assurons la mise en place d'une aide à domicile dans les meilleurs délais. Il sera convenu avec vous des jours et heures d'interventions (avec ou sans accord de prise en charge des financeurs).

Vous signerez un

contrat de prestation où seront notifiés les tâches à effectuer, le tarif horaire et les jours et heures d'interventions.

À la 1<sup>ère</sup> intervention, l'aide à domicile vous sera présentée par un agent du service.

Ensuite, l'aide à domicile vous fera signer une fiche d'intervention où seront notées les heures d'arrivée et de départ.

## Contrôle

Le C.C.A.S. s'engage à améliorer toujours ses prestations et se garde le droit de venir à votre domicile afin de contrôler les services qui vous sont rendus.

## Facturation

Vous recevrez une facture tous les mois où seront indiqués le nombre d'heures effectuées et le tarif horaire. Elle pourra être réglée à la Trésorerie ou prélevée directement sur votre compte.

L'utilisateur peut bénéficier d'une réduction d'impôts sur présentation de l'attestation fiscale établie par le service.

## Service proposé

Depuis l'entrée en vigueur de la loi d'adaptation de la société au vieillissement le 28 décembre 2015, les activités liées aux personnes âgées et/ou handicapées relèvent de l'autorisation du Conseil Départemental.

Les services proposés afin de maintenir les bénéficiaires à leur domicile sont :

- Tâches ménagères
- Toilettes
- Repas
- Courses
- Démarches administratives.....

## La téléassistance

De jour comme de nuit, 7 jour sur 7, la téléassistance est un bon moyen d'être rassuré.

Simple d'utilisation, sous forme de bracelet ou de collier, la télécommande est en permanence sur vous.

Une simple pression sur le bouton poussoir suffit à émettre un appel.

Le transmetteur est un boîtier relié au téléphone (ligne fixe indispensable). Il compose seul le numéro du centre de réception

sans que vous ayez à décrocher le combiné.

Le centre dialogue avec vous et analyse la situation. C'est lui qui agit et prévient vos proches, les pompiers ou votre médecin.

Si vous ne pouvez répondre, l'opérateur déclenche immédiatement l'intervention la plus rapide.

Au moindre incident, ce service vous offre la garantie de recevoir une

aide ou un secours dans les meilleurs délais.

Il peut aussi permettre de maintenir le lien social (soutien moral – convivialité).

Le coût de l'adhésion varie en fonction des revenus (révisable chaque année et consultable au C.C.A.S.).

Il vous suffit de nous contacter et nous assurons gratuitement la mise en place de ce service.



*Un dispositif simple et efficace.*

## Charte des droits et libertés de la personne aidée

### 1 - Choix de vie et principe de non-discrimination

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

En aucun cas, elle ne peut faire l'objet d'une discrimination en rapport avec son origine, ses opinions ou ses convictions. Elle doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

### 2 - Cadre de vie et prise en charge

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

Elle se voit proposer une prise en charge individualisée la plus adaptée possible à ses besoins. Celle-ci est définie avec la participation de la per-

sonne aidée ou avec l'aide de son représentant.

### 3 - Droit à l'information et à la confidentialité

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante, a droit à une information claire et adaptée sur la prise en charge dont elle bénéficie, sur l'organisation et le fonctionnement du service.

Elle a accès aux informations la concernant (dossier administratif consultable au C.C.A.S. en présence de l'encadrement). Le respect de la confidentialité est garanti.

### 4 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge, le droit à l'intimité doit être préservé.

### 5 - Droit à la renonciation

La personne aidée, ou son représentant, peut à

tout moment renoncer par écrit à la prise en charge qui lui a été accordée ou en demander le changement dans le respect du règlement de fonctionnement et de la présente charte.

### 6 - Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

### 7 - Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

Dans le respect du projet individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille à l'accompagnement dans les activités de la vie quotidienne est favorisée.



8 - Patrimoine et revenus - Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles dans la mesure du possible. Si cela devient difficile et en adéquation avec sa situation, une protection juridique peut lui être proposée.

9- Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

10 - Préservation de l'autonomie et accès aux soins

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

11 - La maltraitance

Toute personne en si-

tuation de vulnérabilité se doit d'être protégée. Tout acte de maltraitance est puni par le Code Pénal.

Tout fait de maltraitance (physique - psychologique - financière...) doit être signalé.

Une plateforme téléphonique a été mise en place avec un numéro unique : le 3977 (ce numéro s'adresse aussi bien aux

victimes qu'aux témoins de situations de maltraitance) qui est joignable de 9h à 19h du lundi au vendredi.

12 - Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.



*Pour M<sup>me</sup> Lavoine, l'aide à domicile est bien plus qu'un soutien technique. «Valérie m'apporte beaucoup, nous parlons, nous échangeons. C'est agréable», assure-t-elle.*

## Pratique respectueuse du bénéficiaire La bientraitance

*Les aides à domicile interviennent au domicile de la personne âgée et/ou handicapée. Il est donc primordial de respecter son espace de vie, mais aussi son intimité et ses choix. Il s'agit d'une démarche collective visant à identifier le meilleur accompagnement pour le bénéficiaire.*

*Le C.C.A.S. a donc créé une charte des valeurs :*

- A**ccompagner le bénéficiaire dans la vie quotidienne.
- S**avoir être disponible dans la limite du cadre professionnel.
- S**'assurer du bien-être du bénéficiaire.
- I**nformer en cas de difficultés.
- S**avoir anticiper les besoins du bénéficiaire.
- T**ravailler dans un climat de confiance.
- A**ccompagner le bénéficiaire vers l'autonomie.
- N**e pas négliger la bientraitance.
- C**ompléter nos compétences par la formation continue.
- Ê**tre professionnel et discret.

### **I – ACCOMPAGNER LE BÉNÉFICIAIRE DANS LA VIE QUOTIDIENNE**

L'aide à domicile intervient auprès du bénéficiaire selon les modalités de prise en charge. Le passage peut être quotidien, hebdomadaire, mensuel ou ponctuel.

L'aide à domicile accompagne le bénéficiaire dans les tâches de la vie courante (toilette – repas -ménage – courses – tâches administratives – sortie....) et permet ainsi son maintien au domicile.

### **II – SAVOIR ETRE DISPONIBLE DANS LA LIMITE DU CADRE PROFESSIONNEL**

Au fur et à mesure des interventions, un lien se crée entre le bénéficiaire et l'aide à domicile.

Cette dernière doit savoir être disponible dans la limite du cadre professionnel.

En effet, les horaires d'intervention sont planifiés et doivent être respectés. Pour toute demande d'intervention supplémentaire, le service doit être informé et donner son accord.(aller chercher les médicaments, le pain...).

Les heures effectuées les dimanches et jours fériés ne sont prévues que pour les toilettes et repas. Il ne sera pas toléré d'effectuer des tâches ménagères.

### **III – S'ASSURER DU BIEN ÊTRE DU BÉNÉFICIAIRE**

L'aide à domicile s'assure du bien être du

bénéficiaire en veillant :

- à respecter son mode de vie (coutume – croyance....)
- à l'évolution de son état de santé : amélioration – dégradation – amaigrissement...
- à l'entretien de son cadre de vie : tâches ménagères courantes
- à respecter sa situation personnelle
- à ne pas le dénuder devant des tiers (pendant la toilette) – à recouvrir les zones intimes au fur et à mesure
- à demander son autorisation avant de pratiquer un acte intime (massage – toilette)
- à avoir des pratiques douces dans son approche (réchauffement des mains avant massage – arrivée par l'avant...)
- à s'éloigner quand le bénéficiaire a besoin d'intimité (conversation avec son entourage – pratique religieuse – WC...)

### **IV – INFORMER EN CAS DE DIFFICULTÉS**

L'aide à domicile est souvent la seule personne à voir le bénéficiaire régulièrement.

C'est elle qui va informer le service si elle constate un changement dans la situation du bénéficiaire (aggravation de l'état de santé – manque d'hygiène....)

L'aide à domicile prévendra donc les acteurs disponibles pour veiller à la bonne prise en charge du bénéficiaire.

### **V – SAVOIR ANTICIPER LES BESOINS DU BÉNÉFICIAIRE**

La personne âgée qui ne sort plus, qui reste alitée n'a plus les mêmes sensations qu'une personne âgée active. Aussi l'aide à domicile sait repérer les « maladies » liées à l'âge (malnutrition – déshydratation....) et pourra alerter si nécessaire.

La bonne connaissance du bénéficiaire (actif ou pas) par l'aide à domicile permet de repérer rapidement un changement dans sa vie.

### **VI – TRAVAILLER DANS UN CLIMAT DE CONFIANCE**

L'aide à domicile intervient au domicile de la personne aidée et s'immisce dans sa vie privée, ses habitudes de vie.... La confiance doit donc être réciproque, de même envers la famille du bénéficiaire.

### **VII – ACCOMPAGNER LE BÉNÉFICIAIRE VERS L'AUTONOMIE**

Le bénéficiaire demande l'assistance d'une aide à domicile suite à une situation de détresse. La mission de l'aide à domicile est d'aider la personne à retrouver son autonomie. Elle devra ainsi le stimuler.

La préservation de son autonomie contribue à son maintien à domicile.

### **VIII – NE PAS NÉGLIGER LA BIENTRAITANCE**

La bientraitance est le fait de veiller au bien être du bénéficiaire et ainsi prévenir

les actes de maltraitance (par la famille – par un tiers ).

Tout acte de maltraitance devra être signalé au service qui mettra en œuvre les mesures nécessaires (tout acte de maltraitance est passible de condamnations pénales).

### **IX – COMPLÉTER NOS COMPÉTENCES PAR LA FORMATION CONTINUE**

Les aides à domicile sont des professionnelles. Des formations sont proposées chaque année par le service en partenariat avec le CNFPT de Haute-Normandie.

Ces formations actualisées leur permettent d'accroître leurs compétences professionnelles.

Elles sont de plus titulaires du diplôme «Sauveteur Secouriste du Travail».

### **X – ÊTRE PROFESSIONNEL ET DISCRET**

La compétence de l'aide à domicile est son professionnalisme.

Elle est tenue au secret professionnel. De plus elle ne doit pas (par rapport à la personne chez qui elle intervient) divulguer la vie personnelle des bénéficiaires d'un foyer à un autre.

Elle doit être ponctuelle, à l'écoute, respectueuse (cf. fiche de poste de l'aide à domicile).

Les dossiers des bénéficiaires sont informatisés et mis à jour à tout moment. Leur accès est sécurisé (mot de passe pour l'informatique – placard sous clés pour dossiers papiers).

## Fiche métier de l'aide à domicile

Tâches	Peut faire	Ne peut pas faire
Toilette, habillage	<b>X</b>	
Repas (aide à la préparation, confection et service)	<b>X</b>	
Déplacements intérieurs et extérieurs	<b>X</b>	
Lessive	<b>X</b>	
Lessive à la main des draps et grosses pièces		<b>X</b>
Lessivage des murs et plafonds		<b>X</b>
Décapage des portes		<b>X</b>
Ménage (port de charge : maximum 25 kg)	<b>X</b>	
Repassage	<b>X</b>	
Courses (avec ticket de caisse)	<b>X</b>	
Démarches administratives	<b>X</b>	
Pièces inoccupées		<b>X</b>
Caves, greniers, cages d'escaliers		<b>X</b>
Pédicure		<b>X</b>
Médicaments (avec ordonnance et pilulier)	<b>X</b>	
Tâches pour un tiers		<b>X</b>
Travaux extérieurs (sauf pour éviter une chute : balayage des feuilles...)		<b>X</b>
Cuivres et cirage des parquets		<b>X</b>
Procuration sur comptes bancaires		<b>X</b>
Nettoyage des vitres (deux fois par mois au maximum)	<b>X</b>	
Monter sur un escabeau 3 marches maxi et pas de position dangereuse (comme monter sur un appui de fenêtre)	<b>X</b>	
Retourner les matelas (avec aide extérieure)	<b>X</b>	

## Équipement de maintien à domicile

*Vous trouverez ci-dessous la liste des équipements de maintien à domicile à l'achat ou à la location, remboursés ou non (à disposition dans les pharmacies et/ou magasins spécialisés).*

### I - LOCATION

#### A - Remboursés :

- lit médicalisé
- lève-malade
- fauteuil roulant
- déambulateur

#### B - Non remboursé :

- table de lit

### II - ACHAT

#### A - Remboursés :

- matelas anti-escarres
- coussin anti-escarres
- chaise garde-robes
- siège coquille
- déambulateur
- cannes

#### B - Non remboursés :

- fauteuil releveur
- réhausse WC
- Bassin de lit
- Siège de bain
- Siège de douche
- Couches
- Alèses

**Numéros utiles****MÉDECINS****Tréport**

Dr POUPEL - CHANTRE - OSINSKI - GUISLAIN 02 35 50 52 90

**Eu**

Dr BLANQUET - VAUJOIS - GAOUYER 02 35 86 27 42

Dr TERNOIS 02 35 86 08 92

**Mers-les-Bains**

Dr VANOVERSCHELDE - DEWAVRIN - PERA - HÉBERT 02 27 28 03 70

Dr DOUAY - MEULEMEESTER 02 35 86 38 75

Dr HOFFMAN-GLEMANE 02 35 50 90 14

**AUTRES NUMEROS UTILES**

Gendarmerie du Tréport 02 35 86 14 66 /

17

SMUR 15

POMPIERS 18

HÔPITAL DE EU 02 27 28 22 22

HÔPITAL DE DIEPPE 02 32 14 76 76

HÔPITAL D'ABBEVILLE 03 22 25 52 00

URGENCE MALTRAITANCE 3977

ALMA 76 (Maltraitance) 0 820 820 911

AIDANTS 76 (réseau de soutien et d'aide aux aidants)

CLIC de la Vallée de la Bresle ) 02 32 97 51 95

**Numéros utiles****INFIRMIÈRES****Le Tréport**Cabinet 6 rue du Dr Pépin  
Laurence BOULAIS et Laurence GROUT 02 35 86 53 22Cabinet 7 avenue Paul Paray  
Estelle BOULLARD COUSSIÉ et Marie ROUSSEL 02 35 86 76 16**Eu**

Laétitia ANDREAZ 2 rue de Normandie 02 35 82 41 70

Frédérique BOURHIS 14 rue du Maréchal Foch 02 35 50 03 88

Catherine COLLETIER 11 Le Bocage Fleuri 02 35 82 01 09

Cabinet - 9, rue Maréchal Foch  
Frédéric BERRIAHI 02 35 50 82 02  
Frédérique BOULOGNE 02 35 50 68 90  
Caroline FABEL 06 16 14 77 75  
Valérie MIGNOT 06 62 30 64 08Cabinet 122 chaussée de Picardie  
Stéphanie BLAIZE 06 73 22 31 51  
Béatrice BLONDEL 02 35 50 76 33  
Hélène JOLLY 02 35 86 39 31  
Sylvie MAQUIGNY 02 35 86 39 31

Stéphanie GODEMAN avenue de la Gare 02 35 50 23 00

Bénédicte SELLIER-MALLET 6 rue Deparis 02 35 50 03 88

Christine VIVILLE 63 rue de Verdun 02 35 86 95 69



## Numéros utiles

### INFIRMIÈRES (suite)

#### Mers-les-Bains

Martine CHANTREL 21 rue des Tulipes 06 81 32 36 48  
Stéphanie LEGRAS 19 rue Salengro 02 35 86 15 28

Barbara GUENET 21 rue du 8 mai 1945 06 74 57 04 51  
Sandra L'HUILLIER 45 rue André Dumont 02 35 82 41 90

### AMBULANCES

Ambulances tréportaises 02 35 86 86 70  
Ambulances mersoises 02 35 86 21 15  
Ambulances eudoises 02 35 86 10 02

Pour la nuit (de 20h à 8 h), les dimanches et jours fériés : ambulances de garde faire le 15

### PODOLOGUE

#### Le Tréport

Nicholas BRYANT 13, rue de la commune de Paris 02 35 50 64 85

#### Eu

Catherine BOURBON 6, rue de Verdun 02 35 50 33 00  
Delphine PETITPREZ 66 ter, bd Victor Hugo 02 35 86 21 30  
Pauline LE CLECH et Nolwenn FAUCHE 1, rue Jean Duhornay  
02 35 86 06 44

#### Mers-les-Bains

CAHON Joséphine - 15, rue Maurice Dupont 02 35 50 93 45

### PORTAGE DE REPAS

André CUISSETTE 06 79 02 81 31